

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie suppléante, madame Geneviève Guilbault, dirige la délégation officielle du Québec au Sommet du Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle (PMIA) qui se tiendra les 11 et 12 novembre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Mathieu Gervais, sous-ministre adjoint à la science et à l'innovation, ministère de l'Économie et de l'Innovation;

QUE la délégation officielle du Québec au Sommet du Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle (PMIA) soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75941

Gouvernement du Québec

Décret 1429-2021, 10 novembre 2021

CONCERNANT la nomination de membres indépendants au conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2) est instituée la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de cette loi la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique est substituée à la Régie des installations olympiques;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 57 de cette loi le mandat des membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques est, pour

sa durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau conformément à la présente loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de cette loi la Société est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvées par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 986-2016 du 9 novembre 2016 madame Julie Favreau-Lavoie a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 673-2017 du 28 juin 2017 monsieur Paul Arsenault a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un poste au sein du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique est à pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE madame Julie Favreau-Lavoie, directrice, division stratégie, Brodeur Frenette S.A., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Annie Bernard, avocate, Fasken Martineau DuMoulin, en remplacement de monsieur Paul Arsenault;

— monsieur Alain Lavoie, président-directeur général, Technologies LexRock AI inc.;

QUE les personnes nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75942

Gouvernement du Québec

Décret 1432-2021, 10 novembre 2021

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 2 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit que le Tribunal est composé de membres nommés par le gouvernement, après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre visé à l'article 12.1 de la Loi sur le ministère du Travail (chapitre M-32.2);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 53 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail prévoit que les membres sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit que la durée du mandat d'un membre est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ces comités ont transmis leur rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale indiquant notamment le nom des candidats qu'ils déclarent aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE messieurs Bruno Boucher, Michel Maranda, Christian Reid et Benoit Roy-Déry ainsi que mesdames Amélie Chouinard, Véronique Emond, Nancy Martel, Maude Pepin Hallé et Mélanie Raymond ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du travail suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par ce règlement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Tribunal administratif du travail, à la division et au lieu principal d'exercice des fonctions désignés par le président du Tribunal, pour un mandat de cinq ans à compter du 22 novembre 2021 :

— monsieur Bruno Boucher, directeur par intérim, Bureau d'aide juridique Centre-Sud, Centre communautaire juridique de Montréal, au traitement annuel de 138 623 \$;